

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009

du 7 octobre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 12 mars 2004³,

arrête:

Art. 1

Une enveloppe budgétaire de 138 millions de francs au maximum est accordée à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2005 à 2007.

Art. 2

Le versement de l'aide financière est subordonné à la conclusion d'un mandat de prestations entre la Confédération et Suisse Tourisme.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 7 octobre 2004

Le président: Fritz Schiesser

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 6 octobre 2004

Le président: Max Binder

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 935.21

³ FF 2004 1449

